

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 52

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 1e répartition -
Année 2017

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
04.13.31.16.51**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Dans le cadre de la poursuite de son soutien aux acteurs culturels du département, le Conseil départemental apporte son aide à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel à de nombreuses associations.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose, dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une **1^{ère} répartition** de l'enveloppe de subventions d'équipement

L'aide aux associations en équipement vise à aider :

- les équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels,
- les équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet.

Sont exclus du dispositif : matériel bureautique, autres équipements informatiques, achat de mobilier et véhicules liés à la gestion de l'association.

L'adaptation de nos modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a abouti à une classification transversale des différentes disciplines artistiques et culturelles permettant de regrouper les différents soutiens apportés par notre institution aux lieux artistiques, aux structures et aux projets culturels présentant un intérêt départemental évident.

Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans les annexes du rapport.
- de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante une **1^{ère} répartition** des soutiens de notre institution en matière **d'aide à l'équipement des associations culturelles** au titre du partenariat culturel comme mentionnée dans les tableaux figurant à l'article IV et détaillée dans les listes annexées au présent rapport.

III - MODALITES

Subventions d'équipement

Pour toute participation ou subvention d'équipement supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération du 27 juin 2014, sera préalable au versement de l'aide départementale.

Le versement de la subvention votée, quel que soit son montant, sera effectué au prorata des factures présentées, conformément à l'intitulé de la demande faisant l'objet de la subvention votée au présent rapport et dans la mesure où les achats auront été effectués postérieurement à la date de dépôt de la demande de subvention.

Une production partielle de pièces justificatives ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de subvention au montant des factures présentées.

La subvention sera réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans qui suivent la notification.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.

IV – RECAPITULATIF FINANCIER

Le présent rapport propose, dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une 1^{ère} **répartition** de l'enveloppe de subventions d'équipement selon les listes d'attributions jointes en annexe et globalisées dans le tableau ci-dessous.

SECTEURS CULTURELS	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
<i>Activités pluridisciplinaires</i>	1	82 666 euros
<i>Patrimoine</i>	2	59 344 euros
<i>Théâtre</i>	1	32 300 euros
TOTAL	4	174 310 euros

V- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir :

- Allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés.
- Imputer la dépense correspondante au chapitre 204 du budget départemental.
- Approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.
- Autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL